

244. Ordonnance du 23 septembre 1870 rejetant le pourvoi en cassation formé par Marurai a Tahiro t..... 214
245. Arrêté du 30 septembre 1870 autorisant une émission de traites de la somme de 106,717 fr. 40 c. en remboursement des avances faites au service *Marine* pendant le mois d'août 1870..... 215
246 à 249. Nominations, mutations, etc..... 216

N° 233. — DÉCISION du 8 septembre 1870 autorisant la fondation d'un institut littéraire à Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande qui nous a été adressée par M. Goupil au nom de plusieurs habitants, d'être autorisé à fonder, sous le nom d'*Institut littéraire de la ville de Papeete*, une association dont le but nous paraît aussi utile qu'agréable ;

Attendu que les statuts qui nous ont été présentés ne contiennent rien de contraire à l'ordre public ni aux bonnes mœurs ;

Vu l'article 291 du Code pénal et 107 de l'ordonnance organique du 27 août 1828 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Est autorisée la fondation de l'Institut littéraire de la ville de Papeete, dans les conditions prévues par les statuts qui ont été soumis à notre approbation.

ART. 2. Aucune modification ne pourra être faite auxdits statuts sans notre approbation préalable.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 8 septembre 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : F. LATOUCHE.

N° 234. — ARRÊTÉ du 8 septembre 1870 interdisant d'allumer des feux de broussailles, paille ou autres matières combustibles dans la ville de Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,